



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne  
Section des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE LIEU ET LES DATES DE DÉPÔT DES  
DÉCLARATIONS DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE 2022**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**VU** les instructions ministérielles ;

**VU** la mise à jour du nombre d'électeurs opérée par le ministère de l'Intérieur après l'extraction complémentaire du 14 mars 2022 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 11 mars 2022.

**ARTICLE 2** : En vue des opérations de mise sous pli de la propagande électorale, **les déclarations** imprimées sous la responsabilité des candidats ou de leurs représentants devront être livrées selon les modalités suivantes :

<b>Dates et heures limites de livraison :</b>	
<b>Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :</b>	<b>Le lundi 28 mars 2022 à 12h00 au plus tard</b>
<b>Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin :</b>	<b>Le mardi 19 avril 2022 à 09h00 au plus tard</b>

La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des déclarations déposées après les échéances ci-dessus.

<b>Adresse de livraison :</b>	<b>DOCAPOSTE- Bretagne Routage 11 Avenue de l'Hippodrome Maure de Bretagne 35 330 VAL D'ANAST</b>
<b>Personne à contacter avant toute livraison :</b>	<b>Mme Valérie POULALION au 02.99.92.65.33</b>
<b>Horaires de livraison :</b>	<b>Du lundi au jeudi de 06h00 à 19h00 Le vendredi de 06h00 à 18h00 Le site est fermé le samedi et le dimanche ainsi que le lundi 18 avril 2022, jour férié.</b>

Spécificités de livraison :	- Camion avec hayon élévateur - Mise à quai
Conditionnement des documents :	- Sur palette 80 x 120 cm - Par paquet de 500 ou 1 000 exemplaires - Poids max de la palette : 800 kg

ARTICLE 3 : La quantité maximale de déclarations à déposer par chaque candidat est fixée à **659 760** exemplaires.

Les déclarations doivent être pliées à l'unité et non encartées les unes dans les autres. Les déclarations livrées sous forme encartée seront refusées par la commission locale de contrôle et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 4 : La commission locale de contrôle peut être chargée par la Commission nationale de contrôle de toute mission d'investigation sur les questions relevant des attributions de la Commission nationale de contrôle. La commission locale de contrôle doit également saisir la commission nationale de contrôle de toute difficulté qui surviendrait dans le déroulement de la campagne électorale.

ARTICLE 5 : En application de l'article R. 34 du code électoral, les commissions locales de contrôle sont chargées d'adresser les déclarations et bulletins à tous les électeurs et d'envoyer dans chaque mairie les bulletins de vote des candidats, après s'être assurées de leur conformité au document déposé à la Commission nationale de contrôle et validé par cette dernière.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le magistrat, président de la commission locale de contrôle, M. le délégué départemental du Groupe La Poste du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Vannes, le **17 MARS 2022**  
Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET